

REGLEMENT INTERIEUR

Association «HungSing Kung-Fu Club»

Toute personne ayant adhéré à l'association se doit de respecter le règlement intérieur. Le non respect du règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total des frais d'adhésion.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADHESION ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES

1° L'inscription n'est effective que si la fiche d'inscription est complète, le certificat médical visé, l'autorisation parentale (pour les mineurs) signée, et le paiement des frais d'adhésion totalement acquitté.

Le paiement en 3 fois de la cotisation annuelle est possible uniquement par chèque : l'ensemble des chèques doit être transmis au moment de l'inscription.

Les frais d'adhésion à l'association comprennent la cotisation annuelle et les frais de licence (affiliation à la FFKDA). Ils sont valables uniquement pour la saison sportive en cours (de septembre à juin).

Si un pratiquant s'inscrit en cours d'année, le montant de la cotisation sera réadapté selon le nombre de mois restants, les frais de licence FFKDA sont en sus.

En aucun cas l'adhérent ne pourra réclamer un remboursement de tout ou partie de sa cotisation quelque soit le motif.

2° Pour la pratique des activités proposées par l'association, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des arts martiaux et des sports de combat, daté après le 1er septembre de la saison en cours, sera exigé. Celui-ci sera obligatoirement renouvelé chaque année.

Une mention supplémentaire autorisant la compétition doit être ajoutée par le médecin pour les adhérents désirant participer à des compétitions.

3° Lors de l'inscription, toute personne doit informer les enseignants d'une affection particulière (même en cas de non contre indication à la pratique sportive) afin d'adapter l'entraînement à des situations particulières.

4° Le défaut de présentation de l'un de ces documents entraînerait l'interdiction de pratiquer.

5° Toute fiche d'inscription complétée, signée et suivie de toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur.

6° Le Bureau de l'association est souverain quant à l'acceptation ou le refus des demandes d'adhésion.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE ET REGLES DE CONDUITE

1° L'adhérent s'engage à respecter le code moral des arts martiaux : respect, humilité, droiture, confiance, loyauté, volonté, endurance, persévérandce, patience et courage.

2° L'adhérent doit respecter le matériel mis à sa disposition par le club. Toute dégradation sera à sa charge pécuniaire.

3° L'adhérent est prié de respecter les lieux, les installations ainsi que les cours qui se déroulent dans la salle d'entraînement.

Il doit se plier au règlement intérieur du lieu. Il doit veiller à garder les locaux et les installations propres, y compris les sanitaires après utilisation.

4° L'adhérent s'engage à porter une tenue propre et adaptée à la pratique de la discipline sportive choisie :

- pour les cours de Kung Fu / Self-défense : le T-shirt du club, un pantalon noir souple, des chaussures réservées à un usage en salle (pas de chaussures de running), une ceinture de Kung Fu et des protections (coquille, protège tibia, gants, protège dents) ;
- pour les cours de Kick-Boxing : le T-shirt du club, un short ou un pantalon et des protections (protège-tibia + pied, gants, protège dents, coquille pour les hommes, protège poitrine pour les femmes) ;

L'adhérent s'engage également à respecter une certaine hygiène personnelle. Pour la sécurité des pratiquants, le port de bijoux, montre, piercing est strictement interdit et les cheveux doivent être attachés.

Le port de lunettes de vue se fait sous la responsabilité de l'adhérent. En cas de dommages, l'association ne peut être tenue pour responsable. Les lentilles de contacts sont préférables.

5° L'adhérent s'engage à respecter les horaires des cours. Pour des raisons de sécurité (échauffement obligatoire) et de respect de l'enseignant ; les retards à répétition ne sauraient être tolérés.

Si un pratiquant arrive après que l'entraînement ait débuté, il doit saluer le responsable du cours qui lui donnera l'autorisation ou non d'intégrer le groupe.

De plus, il est interdit de quitter le cours sans l'autorisation préalable de l'enseignant.

6° L'adhérent doit respect et politesse aux enseignants, aux assistants et aux autres pratiquants. Toute forme de violence qu'elle soit physique ou verbale, tout comportement qui nuirait au bon déroulement du cours sont formellement interdits. Tout manquement à cette règle peut entraîner l'interdiction d'assister aux cours et/ou le renvoi du club, qui pourra être décidé après consultation du comité directeur.

7° Les pratiquants, les accompagnateurs, les visiteurs sont responsables financièrement des dégâts matériels occasionnés.

Les parents sont autorisés à assister au cours, en silence et à l'extérieur de la zone d'entraînement.

8° Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte sportive (lieu d'entraînement, vestiaires), lors des déplacements, des compétitions...

9° L'usage abusif de vos compétences en arts martiaux est strictement interdit sur la voie publique sauf en cas de légitime défense. En cas de problèmes, l'association ne saurait être mise en cause.

ARTICLE 3 : LIEU ET HORAIRES DES COURS

1° Le Club n'est pas lié au lieu d'entraînement. En conséquence, l'association se réserve le droit de modifier son lieu d'entraînement à tout moment.

2° De même, les heures et les jours d'entraînement peuvent être aménagés différemment pour des raisons de sécurité ou d'organisation interne.

3° La saison sportive annuelle se déroule de septembre à juin. Les cours ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires. Les horaires des cours de niveaux différents pourront être regroupés éventuellement en cours de saison.

4° Un cours ne pourra être assuré si le nombre de participants est inférieur à 5.

ARTICLE 4 : COMPETITIONS, DEMONSTRATIONS ET AUTRES EVENEMENTS

L'organisation des cours peut être modifiée à l'occasion de la préparation de manifestations exceptionnelles (sorties, démonstrations, compétitions, passages de grades etc ...).

Toute participation à ce type de manifestation se fait de manière bénévole et volontaire en accord avec les enseignants.

ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE ET CONFIDENTIALITE

1° Les adhérents autorisent, sauf indication contraire, la diffusion de leur image sur les différents supports médiatiques (internet, presse, télévision, etc.) existants.

2° La diffusion d'informations sur le net (facebook, forums, etc.) ou autres supports nuisant à l'image du club est formellement interdite.

3° Les informations contenues dans la Fiche d'inscription seront gardées confidentielles par les membres du bureau.

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors de l'assemblée générale du 2 décembre 2016. En cas de nécessité, il pourra être modifié par les membres du comité directeur et ratifié lors de la plus proche assemblée générale.